



Siège social :  
Mairie de Taverny  
2, place Charles de Gaulle  
95155 TAVERNY CEDEX

Bureaux :  
Zone industrielle  
Rue de Pierrelaye  
95550 BESSANCOURT  
Tél. : 01 34 18 30 18  
Fax : 01 34 18 30 10

## SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2017

\*\*\*\*\*

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 5 OCTOBRE 2017

#### I - ADMINISTRATION

#### 2017-43 : INSTALLATION DE DELEGUES TITULAIRES ET DE DELEGUES SUPPLEANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALPARISIS

Monsieur le Président informe l'assemblée que par délibération en date du 4 décembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération VALPARISIS a désigné de nouveaux délégués titulaires et de nouveaux délégués suppléants au Syndicat TRI-ACTION.

Ces modifications s'expliquent par le renouvellement du Conseil Municipal de la commune de Beauchamp et à la démission de Monsieur LE LUDUEC, délégué suppléant au Syndicat.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à procéder à l'installation de ces nouveaux délégués.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération VALPARISIS du 4 décembre 2017 relative à la désignation de nouveaux délégués titulaires et suppléants au Syndicat TRI-ACTION,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PROCEDE** à l'installation de :

M. Régis BRASSEUR et M. Frédéric JENNY en tant que délégués titulaires pour la Communauté d'Agglomération VALPARISIS,

M. Nicolas MANAC'H, M. Antoine WALTER et M. Philippe ARES en tant que délégués suppléants pour la Communauté d'Agglomération VALPARISIS.

\*\*\*\*\*

#### 2017-44 : MODALITES DE DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Monsieur le Président informe les délégués qu'il convient d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres à la suite de l'installation de nouveaux délégués titulaires et suppléants au Syndicat TRI-ACTION pour la commune de Beauchamp.

Il rappelle que cette commission doit être composée du Président du Syndicat TRI-ACTION, ou de son représentant, et de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants du Comité Syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative,

Considérant que le Président de la commission peut désigner, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du contrat de partenariat,

Considérant que, pour la désignation des membres titulaires et des membres suppléants, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes,

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que, en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,

Considérant que, en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code des Marchés Publics,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer une Commission d'Appels d'Offres unique à caractère permanent pour l'ensemble des procédures.

**DECIDE** que le dépôt des listes sera effectué à l'issue d'une suspension de séance.

**DECIDE** que les listes comprendront les noms des candidats membres titulaires et des membres suppléants, le cas échéant en nombre inférieur à celui des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

\*\*\*\*\*

#### **2017-45 : ELECTION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES**

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 22,

Vu la délibération n° 2017-44 du 13 décembre 2017 fixant les conditions de dépôt des listes, en vue de la désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres,

Vu la liste de candidats membres titulaires et membres suppléants déposée, composée comme suit :

#### **Liste A**

Membres titulaires	Membres suppléants
M. CAUET M. DOHY M. LECLAIRE M. MARTIN M. POULET	Mme FAIDHERBE Mme DUPREZ-PANNETRAT Mme WALTER M. COLIN M. MANAC'H

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement intégral de la Commission d'Appels d'Offres,

Considérant qu'il convient de procéder aux opérations de vote au scrutin secret,

Considérant que la désignation des cinq membres titulaires, et des cinq membres suppléants est effectuée à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que, en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,

Considérant que, en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Entendu le rapport du Président,

Après avoir procédé au vote à bulletin secret,

Votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Liste A : 11

**DECIDE** la création de la Commission d'Appels d'Offres,

**PROCEDE** à la désignation des délégués titulaires et suppléants de ladite commission,

Membres titulaires :

M. CAUET  
M. DOHY  
M. LECLAIRE  
M. MARTIN  
M. POULET

Membres suppléants :

Mme FAIDHERBE  
Mme DUPREZ-PANNETRAT  
Mme WALTER  
M. COLIN  
M. MANAC'H

Président : Jean-Charles RAMBOUR

\*\*\*\*\*

**2017-46 : COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL**

Monsieur le Président rappelle que par la délibération n°2017-35 le Syndicat a procédé à la nomination des membres des 4 groupes de travail qui sont actuellement composés des membres suivants :

<b>Communication du Syndicat</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ M. RAMBOUR</li><li>▪ Mme PINCEMAILLE</li><li>▪ Mme MERLAY</li><li>▪ Mme WALTER</li></ul>
<b>Animations auprès des scolaires et des publics toutes générations</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ M. RAMBOUR</li><li>▪ Mme PINCEMAILLE</li><li>▪ M. MARTIN</li><li>▪ M. OBERTI</li><li>▪ Mme WALTER</li><li>▪ Mme FAIDHERBE</li></ul>

<b>Prévention production des déchets et dépenses du Syndicat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ M. RAMBOUR</li> <li>▪ Mme FAIDHERBE</li> <li>▪ M. DERCHE</li> <li>▪ Mme MERLAY</li> <li>▪ M. CAUET</li> </ul>
--	--

<b>Déchèterie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ M. RAMBOUR</li> <li>▪ M. LECLAIRE</li> <li>▪ Mme BERNARD</li> <li>▪ M. BALLAND</li> <li>▪ Mme MERLAY</li> </ul>
-------------------	--

Monsieur le Président indique que suite à l'installation de nouveaux délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération VALPARISIS, il convient donc de procéder à la modification des membres de ces groupes.

Monsieur Le Président demande si des délégués souhaitent faire partie d'un ou plusieurs de ces groupes de travail.

LE COMITE SYNDICAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

De désigner comme suit les membres de chacun des groupes de travail :

<b>Communication du Syndicat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ M. RAMBOUR</li> <li>▪ Mme PINCEMAILLE</li> <li>▪ Mme WALTER</li> <li>▪ M. JENNY</li> </ul>
----------------------------------	---

<b>Animations auprès des scolaires et des publics toutes générations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ M. RAMBOUR</li> <li>▪ M. MARTIN</li> <li>▪ M. OBERTI</li> <li>▪ M. WALTER</li> <li>▪ Mme WALTER</li> <li>▪ Mme FAIDHERBE</li> </ul>
--	--

<b>Prévention production des déchets et dépenses du Syndicat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ M. RAMBOUR</li> <li>▪ Mme FAIDHERBE</li> <li>▪ M. DERCHE</li> <li>▪ M. CAUET</li> <li>▪ M. JENNY</li> </ul>
--	--

<b>Déchèterie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ M. RAMBOUR</li> <li>▪ M. LECLAIRE</li> <li>▪ Mme BERNARD</li> <li>▪ M. BALLAND</li> <li>▪ M. BRASSEUR</li> </ul>
-------------------	---

\*\*\*\*\*

**2017-47 : CHANGEMENT DE MEMBRE DU BUREAU SYNDICAL**

Monsieur le Président explique que le Bureau du Syndicat est composé de 9 membres dont 1 Président, 2 Vice-Présidents, 1 secrétaire et 5 assesseurs.

Monsieur le Président informe les délégués qu'à la suite de l'installation de nouveaux délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération VALPARISIS, il convient de pourvoir le siège du 5<sup>ème</sup> assesseur.

Monsieur le Président demande qui est candidat pour pourvoir ce poste.

M. BRASSEUR, délégué est candidat.

Le Président invite l'assemblée à procéder à l'élection.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 11

- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles 6.65 et L.66 du Code Electoral : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6
- A obtenu :
- M. BRASSEUR : 11 voix,

M. BRASSEUR ayant obtenu 11 voix a été proclamé 5<sup>ème</sup> assesseur et Monsieur le Président l'installe dans ses fonctions.

**2017-48 : CHANGEMENT DE REPRESENTANT AU SEIN D'AMORCE (DELIBERATION REPORTEE)**

\*\*\*\*\*

**II - FINANCES**

**2017-49 : DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président rappelle aux délégués que le Budget Principal 2017 a été voté lors du Comité Syndical en date du 22 février 2017.

Monsieur le Président informe les délégués qu'il est nécessaire de réaliser une Décision Modificative

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
<u>21 - immobilisations corporelles</u>		<u>16 - emprunts et dettes assimilées</u>	
2188 : Autres Immobilisations Corporelles	+ 40 000 €	1641 : Emprunts en euros	+ 40 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 40 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 40 000 €</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
<u>011 - Charges à caractère général :</u> 615221 : Entretien et réparations bâtiments publics + 3 500 € 6156 : Maintenance + 30 000 € 6184 : Versements à des organismes de formation + 2 000 € 627 : Services bancaires et assimilés + 1 000 € 6283 : Frais de nettoyage des locaux + 800 €		<u>70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</u> 7028 : autres produits agricoles et forestiers + 45 000 €	
<u>012 - Charges de personnel et frais assimilés</u> 6338 : autres impôts, taxes, ... sur rémunérations + 1 000 € 64111 : Rémunération principale + 1 200 € 64112 : NBI, SFT et indemnité de résidence + 800 € 64118 : Autres indemnités + 1 500 € 64162 : Emplois d'avenir - 13 000 € 64168 : Autres emplois d'insertion + 13 000 € 6453 : Cotisations aux caisses de retraite + 3 200 €			
<b>TOTAL</b>	<b>+ 45 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 45 000 €</b>

LE COMITE SYNDICAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'effectuer sur le Budget Principal 2017 les modifications citées ci-dessus.

\*\*\*\*\*

#### **2017-50 : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC**

LE COMITE SYNDICAL,

Vu l'arrêté 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DECIDE** dans le cadre du concours souhaité par le Comité Syndical pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, d'allouer à titre personnel à Madame Catherine VETSEL, Trésorier Principal, Receveur du Syndicat TRI-ACTION depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'indemnité de conseil dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

**DIT :**

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 70 % par an,
- Cette indemnité est calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté précité,
- L'indemnité ainsi mise en place par la présente délibération sera calculée chaque année en fonction des trois derniers exercices clos,
- La présente délibération reste valable pendant la durée des fonctions de Madame Catherine VETSEL en qualité de receveur du Syndicat,

- Cette indemnité devra faire l'objet d'une nouvelle délibération à l'occasion du changement de comptable,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice considéré.

\*\*\*\*\*

**2017-51 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT A DEMANDER LE VERSEMENT ANTICIPE DES CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES 2018 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAUSSERON IMPRESSIONNISTES ET, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES 3 FORETS**

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-13, L.2332-2, L.5212-19, L.5212-20, L.5212-21, L.5711-1,

Vu la délibération n°2017-05 du Comité Syndical du 22 février 2017 adoptant le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n°2017-07 du Comité Syndical du 22 février 2017 fixant notamment le montant des contributions budgétaires 2017 de la Communauté de Communes du Sausseron Impressionnistes, de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts et de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu la délibération n°2015/06/06-ter du 25 juin 2015 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts de percevoir la TEOM en lieu et place du Syndicat mixte TRI-ACTION,

Considérant que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

Considérant que les besoins mensuels de trésorerie du Syndicat ne permettent pas d'attendre le vote du Budget Primitif et la fixation du montant définitif des contributions de l'exercice 2018, qui doit intervenir au plus tard le 31 mars 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : le Syndicat TRI-ACTION est autorisé à demander le versement anticipé des contributions budgétaires de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, de la Communauté de Communes du Sausseron Impressionnistes et, de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts pour la période de janvier à mars 2018 inclus,

Article 2 : En attendant de connaître le montant définitif des contributions 2018, issu du vote du Budget Primitif, l'émission des titres mensuels se fera sur la base des mêmes montants que ceux demandés au titre des contributions de l'exercice 2017.

**VERSEMENT ANTICIPE DES CONTRIBUTIONS 2018**

	Rappel montant annuel 2017		Janvier 2018	Février 2018	Mars 2018
<b>Communauté d'Agglomération Val Parisis</b>	BEAUCHAMP	903 708 €	777 793 €	777 793 €	777 793 €
	BESSANCOURT	704 700 €			
	FREPILLON	298 944 €			
	HERBLAY	2 760 384 €			
	PIERRELAYE	923 412 €			
	SAINT LEU LA FORET	1 532 364 €			
	TAVERNY	2 210 004 €			
<b>TOTAL</b>	<b>9 333 516 €</b>				

<b>Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron Impressionnistes</b>	AUVERS-SUR-OISE	699 180 €	58 265 €	58 265 €	58 265 €
<b>Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts</b>	MERY SUR OISE	908 000 €	75 667 €	75 667 €	75 667 €

Article 3 : Une régularisation sera effectuée sur le mois d'avril 2018, le montant définitif des contributions étant alors connu.

\*\*\*\*\*

**2017-52: EXECUTION DU BUDGET 2018 AVANT LE VOTE DU BUDGET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612 – 1,

Considérant que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses ci-après, avant le vote du Budget Primitif de l'année 2018.

<b>Affectation des crédits</b>	<b>Montant</b>
20 – Immobilisations incorporelles	1 875,00 €
21 – Immobilisations corporelles	111 750,00 €
23 – Immobilisations en cours	1 625,00 €

Les montants correspondent au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

DIT que les montants correspondants seront inscrits au Budget de l'exercice.

**II - TECHNIQUES**

**2017-53 : RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION**

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.



Le Syndicat TRI-ACTION soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

#### **Présentation de la procédure :**

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL,
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés au Syndicat TRI-ACTION avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Le Syndicat TRI-ACTION adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, le Président vous propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

#### **LE COMITE SYNDICAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu le courrier du Centre Interdépartemental de Gestion,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

\*\*\*\*\*

**2017-54: REMBOURSEMENT DE REPARATIONS DE BORNES ENTERREES PAR LA SOCIETE SEPUR**

Monsieur le Président rappelle aux délégués que la collecte des déchets est réalisée par la société SEPUR. Dans le cadre de ce marché, cette société a en charge la collecte des bornes enterrées.

Monsieur le Président explique que les tiges servant à soulever les bornes sont régulièrement remplacées car tordues. Il a ainsi été remplacé 12 tiges depuis 1 an. Ces tiges ne sont sollicitées que lors des manipulations de collecte et donc leur dégradation est uniquement causée par ses opérations.

Le Syndicat a donc organisé et financé en octobre 2017, une formation des chauffeurs en charge de cette collecte sur la manipulation des bornes.

Le personnel étant désormais formé à la bonne manipulation des bornes, il convient de répercuter les coûts de remplacement des tiges déformées au prestataire de collecte.

Le Président propose donc de demander le remboursement à la société SEPUR des frais de remplacement d'une tige liée à la facture TEMACO n°93011155 du 08/11/17 d'un montant de 1 902,30 € TTC.

LE COMITE SYNDICAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le remboursement de la facture TEMACO n°93011155 du 08/11/17 d'un montant TTC de 1 902,30 €.

**AUTORISE** le Président à émettre le titre de recettes correspondant.

**DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice.

\*\*\*\*\*

**2017-55 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER LE CONTRAT TYPE D'ADHESION A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS PAPIER AVEC CITEO**

Monsieur le Président propose que le Syndicat signe avec CITEO le contrat type d'adhésion validé par le Comité de liaison et les Ministères signataires.

Monsieur le Président précise que le contrat type a pour objet de définir les relations partenariales, juridiques, administratives, techniques et financières entre CITEO et le Syndicat pour la période 2018-2022. Il définit notamment les conditions dans lesquelles CITEO verse les soutiens financiers au Syndicat, propose d'autres modes d'accompagnement et s'assure de la véracité des déclarations réalisées par le Syndicat et ses repreneurs. Ce contrat type est identique pour toutes les collectivités.

LE COMITE SYNDICAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** les termes du contrat type d'adhésion de CITEO.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat type d'adhésion de CITEO et toutes les pièces afférentes à ce contrat et au versement des aides.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer électroniquement avec CITEO,

**DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice.

\*\*\*\*\*

**2017-56 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER LE CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP 2022) – BAREME F AVEC CITEO POUR LES EMBALLAGES**

Monsieur le Président propose de signer un contrat pour l'action et la performance (CAP 2022) Barème F pour la reprise des emballages avec CITEO pour obtenir les soutiens financiers.

Monsieur le Président précise que ce contrat a pour objet de définir les relations entre CITEO et le Syndicat dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur pour les emballages ménagers pour la période 2018-2022. Il porte sur 5 matériaux d'emballages ménagers suivants :

- L'aluminium,
- L'acier,
- Les papiers-cartons,
- Le plastique,
- Et le verre.

Monsieur le Président souligne que le contrat est conforme au contrat type élaboré en concertation avec les représentants des collectivités territoriales. Ce contrat fixe notamment les modalités du soutien technique et financier apporté par CITEO. Le contrat est identique pour l'ensemble des collectivités territoriales.

LE COMITE SYNDICAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes du contrat de l'éco-organisme CITEO Barème F,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat et toutes les pièces afférentes à ce contrat et au versement des aides,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer électroniquement avec l'éco-organisme CITEO,

**DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice.

\*\*\*\*\*

**2017-57 : BAREME F CITEO : OPTION SYSTEME DE REPRISE DES MATERIAUX**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat a délibéré pour la signature d'un contrat pour l'action et la performance (CAP 2022) Barème F avec CITEO.

Monsieur Président informe les délégués que pour chaque standard par matériau, le Syndicat choisit librement une des trois options suivantes pour la reprise et le recyclage des matériaux :

- « Reprise Option filières » proposée par CITEO et mise en œuvre par les Filières de matériaux ;
- « Reprise Option fédération » proposée par les fédérations et mise en œuvre par leurs adhérents labellisés (repreneurs) ;
- « Reprise Option individuelle » directement organisée par la collectivité et mise en œuvre par le ou les repreneurs contractuels qu'elle a choisi (s).

Monsieur le Président indique que quelle que soit l'option retenue par le Syndicat, les conditions de soutien des tonnes reprises par les repreneurs contractuels de la collectivité sont identiques.

Monsieur le Président précise que pour chaque standard de matériau, le Syndicat peut changer d'option de reprise en cours d'exécution du contrat CITEO dans les conditions définies dans le contrat.

Monsieur le Président rappelle que, les options "filières" et "fédérations" présentent les mêmes garanties pour les collectivités :

- Garantie d'enlèvement et de recyclage,
- Respect de standards par matériau,
- Prix de reprise positif ou nul.

L'option "filières" applique le même prix de reprise à l'ensemble des collectivités alors que l'option "fédérations" applique un prix différent et négocié avec chaque collectivité.

Dans le cadre de l'option « filière » les contrats sont d'une durée de 3 ans minimum ; pour l'option « fédération » la durée est libre.

Monsieur le Président explique qu'il a été mis en place pour la vente des matériaux une consultation commune avec les 2 autres collectivités utilisant le centre de tri de la société CGE-CP à Saint Ouen L'Aumône : la communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise et le Smirtom du Vexin dans le cadre de l'option fédération.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la délibération 2017-49 en date du 13 décembre 2017 autorisant le Président à signer le contrat pour l'action et la performance (CAP 2022) Barème F avec CITEO,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de choisir l'option :

- Fédération pour la reprise de l'acier du Syndicat
- Fédération pour la reprise de l'aluminium du Syndicat
- Fédération pour la reprise des cartons
- Fédération pour la reprise des briques alimentaires
- Fédération pour la reprise des plastiques (PET clair, PET foncé et PEHD)
- Filière pour la reprise du verre

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats de reprise et recyclage des matériaux du Syndicat et qu'ils pourront, au choix du Syndicat, évoluer vers l'une ou l'autre des options au cours de la durée du contrat.

**DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice.

\*\*\*\*\*

**2017-58 : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE REPRISE DES PAPIERS RECYCLABLES AVEC UPM – Chapelle Darblay**

Le Président informe l'Assemblée que le Syndicat disposait d'un contrat en cours pour la vente de ses papiers avec le papetier UPM – Chapelle Darblay.

Ce contrat a été résilié afin de lancer une consultation commune avec les 2 autres collectivités utilisant le centre de tri de la société CGE-CP à Saint Ouen L'Aumône : la communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise et le Smirtom du Vexin.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des renouvellements de contrats avec CITEO et le renouvellement des contrats de vente des matériaux issus de la collecte sélective et qui font eux aussi l'objet d'une consultation commune avec la communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise et le Smirtom du Vexin.

Monsieur le Président indique qu'il a été reçu 4 offres des sociétés VEOLIA et SEMARDEL et des papetiers UPM et NORSKE SKOG. L'offre de la société UPM-Chapelle Darblay présente les caractéristiques suivantes :

Type matériau : Papiers	Repreneur UPM
Prix de reprise fixe	115 € / tonne

Monsieur le Président précise que le contrat qui sera signé sera tri-partite entre le Syndicat, le centre de tri et le repreneur pour engager toutes les parties dans le bon déroulement du contrat. Le contrat est d'une durée de 2 ans renouvelable 3 fois un an.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-54 du 13 décembre 2017 autorisant la signature du contrat entre le Syndicat TRI-ACTION et la société CITEO,

Vu l'offre de la société UPM – Chapelle Darblay

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le contrat entre le Syndicat TRI-ACTION, CGECP et UPM – Chapelle Darblay pour la reprise des papiers recyclables issus de la collecte sélective des ménages

**AUTORISE** le Président, à signer ledit contrat et toutes pièces afférentes.

\*\*\*\*\*

**2017-59 : SIGNATURE DES CONTRATS DE REPRISE DES EMBALLAGES MENAGERS (ACIER, ALUMINIUM, CARTONS, BRIQUES ALIMENTAIRES, PLASTIQUES ET VERRE)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat vient de délibérer pour la signature d'un contrat pour l'action et la performance (CAP 2022) Barème F avec CITEO pour la période 2018-2022.

Le Président informe l'Assemblée que les contrats de reprise des emballages ménagers du Syndicat arrivent à terme.

Le Syndicat a lancé une consultation avec les 2 autres collectivités utilisant le centre de tri de la société CGE-CP à Saint Ouen L'Aumône : la communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise et le Smirtom du Vexin.

Pour élargir au plus grand nombre, le cahier de cette consultation a été déposé sur la plateforme dématérialisée de CITEO pour la reprise des matériaux.

Sept repreneurs potentiels ont répondu à un ou plusieurs lots de cette consultation qui était décomposé en 11 lots :

N° lot	Matière
1	Papiers graphiques issus de la collecte sélective
2	Acier issu de la collecte sélective
3	Aluminium issu de la collecte sélective
4	Aérosols en aluminium issus de la collecte sélective
5	Papiers-cartons issus de la collecte sélective
6	Papiers-cartons pour liquides alimentaires issus de la collecte sélective
7	Emballages plastiques en PET clair issus de la collecte sélective
8	Emballages plastiques en PET foncé issus de la collecte sélective
9	Emballages plastiques en PEHD, PS et PP issus de la collecte sélective en flux séparés ou en mélange
10	Cartons ondulés issus du tri en déchèterie
11	Gros de magasin issu de la collecte sélective

Monsieur le Président précise que les lots 10 et 11 ne concernent que le SMIRTOM DU VEXIN. Ces matériaux font déjà l'objet de contrats de reprise dans le cadre des marchés de tri des collectes sélectives et d'exploitation de la déchèterie pour le Syndicat TRI-ACTION.

Pour le verre, il n'existe qu'un seul repreneur qui est la société VERALLIA est qui est le repreneur de l'option filière.

Monsieur le Président précise que les offres reçues sont des sociétés VEOLIA, SUEZ, ACTECO, CSR ENVIRONNEMENT, CORNEC, et SEMARDEL.

Monsieur le Président précise que les contrats qui seront signés dans l'option « fédération » seront tri-partite entre le Syndicat, le centre de tri et le repreneur pour engager toutes les parties dans le bon déroulement du contrat pour les repreneurs de l'option fédération.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-54 du 13 décembre 2017 autorisant la signature du contrat entre le Syndicat TRI-ACTION et la société CITEO,

Vu l'offre des sociétés

<b>Matière</b>	<b>Société</b>
Acier issu de la collecte sélective	VEOLIA
Aluminium issu de la collecte sélective	SUEZ SITA
Aérosols en aluminium issus de la collecte sélective	SUEZ SITA
Papiers-cartons issus de la collecte sélective	VEOLIA
Papiers-cartons pour liquides alimentaires issus de la collecte sélective	SUEZ SITA
Emballages plastiques en PET clair issus de la collecte sélective	SUEZ SITA
Emballages plastiques en PET foncé issus de la collecte sélective	SUEZ SITA
Emballages plastiques en PEHD, PS et PP issus de la collecte sélective en flux séparés ou en mélange	SUEZ SITA
Verre issu de la collecte sélective	VERALLIA

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les contrats entre le Syndicat TRI-ACTION, CGECP et les sociétés suivantes pour la reprise des papiers recyclables issus de la collecte sélective des ménages,

<b>Matière</b>	<b>Société</b>
Acier issu de la collecte sélective	VEOLIA
Aluminium issu de la collecte sélective	SUEZ SITA
Aérosols en aluminium issus de la collecte sélective	SUEZ SITA
Papiers-cartons issus de la collecte sélective	VEOLIA
Papiers-cartons pour liquides alimentaires issus de la collecte sélective	SUEZ SITA
Emballages plastiques en PET clair issus de la collecte sélective	SUEZ SITA
Emballages plastiques en PET foncé issus de la collecte sélective	SUEZ SITA
Emballages plastiques en PEHD, PS et PP issus de la collecte sélective en flux séparés ou en mélange	SUEZ SITA
Verre issu de la collecte sélective	VERALLIA

**AUTORISE** le Président, à signer ledit contrat et toutes pièces afférentes.

\*\*\*\*\*

**2017-60 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER UN CONTRAT DE COLLABORATION AVEC COREPILE POUR LA REPRISE DES PILES ET ACCUMULATEURS**

Monsieur le Président propose de signer un contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs avec COREPILE.

Monsieur le Président précise que le contrat prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2021, terme de l'agrément de COREPILE.

Monsieur le Président souligne que COREPILE est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la prise en charge de la gestion des piles, accumulateurs et portables usagés.

LE COMITE SYNDICAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes du contrat de COREPILE,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de collaboration et toutes les pièces afférentes à ce contrat et au versement des aides,

**DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice.

\*\*\*\*\*

#### IV – QUESTIONS DIVERSES

##### ✓ REPRESENTANTS DU SYNDICAT AU CONSEIL REGIONAL

La Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi (CCES) est une instance de consultation dans le cadre de l'élaboration et du suivi du PRPGD (Plan Régional de Planification de Gestion des Déchets) de la Région Ile-de-France. Les avis qu'elle rend demeurent strictement consultatifs.  
Cette commission est strictement composée d'élus des structures en charge de la collecte et du traitement des déchets.

##### ✓ RECOURS POUR L'ABROGATION DE L'ARRETE N°2009P158

##### ✓ OUTILS KNAPSACK

###### **Gamme Bouteille**

Volume : 210 Litres

Banderole personnalisable à partir de 5 pièces

4 couleurs en stock (blanc, bleu, orange et jaune)

Coût environ 200 € HT (avec banderole personnalisée)

###### **Gamme Canette**

2 volumes 115 et 210 Litres

Environ 130-150 € HT

###### **Gamme Gobelet**

Volume 210 Litres

Environ 130-150 € HT

Possibilité de prendre 5 pièces en gamme bouteille et canettes pour avoir le bandeau personnalisable.

###### **Frais de livraison**

1 pièce : 50 €

2 pièces : 100 €

3 pièces et plus : 150 €

###### **Délai de livraison**

Produit standard en stock 3 à 5 jours ouvrés

Produit avec bandeau personnalisable : 2 à 3 semaines après réception BAT

##### ✓ CONVENTIONS BORNES ENTERREES

##### ✓ COUT DE PRECOLLECTE ET COLLECTE



Le Président

  
Jean-Charles RAMBOUR







Siège social :  
Mairie de Taverny  
2, place Charles de Gaulle  
95155 TAVERNY CEDEX

Bureaux :  
Zone industrielle  
Rue de Pierrelaye  
95550 BESSANCOURT  
Tél. : 01 34 18 30 18  
Fax : 01 34 18 30 10

## REUNION DU COMITE SYNDICAL MERCREDI 13 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi treize décembre à 20 heures 30, les membres du Comité Syndical du Syndicat TRI-ACTION, légalement convoqués le six décembre deux mille dix-sept, se sont réunis dans les bureaux du Syndicat sous la présidence de Monsieur Jean-Charles RAMBOUR.

### MEMBRES PRESENTS :

M. WALTER M. JENNY Mme DUPREZ-PANNETRAT M. TAILLY M. DERCHE M. RAMBOUR M. ROS Mme CHOCHON-LAMBERT M. LECLAIRE Mme FAIDHERBE	Communauté d'Agglomération Val Parisis
	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes
M. DOHY	Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

### MEMBRES EXCUSES :

M. OBERTI M. COLIN	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes
Mme CABARET M. CAUET M. MARTIN Mme TEILLAND	Communauté d'Agglomération Val Parisis
M. EON	Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

### ASSISTAIENT EGALEMENT :

Madame BOUTAIN, Directrice du Syndicat,  
Monsieur BARDAILLE, Technicien du Syndicat,  
Madame SOBIHI, Assistante Administrative du Syndicat,

